



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Cinquième Commission

Points 121 et 48 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

L'Assemblée générale envisage de prolonger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) jusqu'à la fin du premier semestre 2000 et de constituer par la suite la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH), dont le mandat irait jusqu'au 6 février 2001, comme suite au projet de résolution A/54/L.36.

Dans sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprendrait un montant de 86,2 millions de dollars au titre des missions politiques spéciales. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/54/L.36, le montant estimatif de 10 353 200 dollars (9 173 100 dollars pour la MICAH et 1 180 100 dollars pour la Mission civile internationale en Haïti) sera déduit de ce montant de 86,2 millions de dollars (90 387 200 dollars après réévaluation des coûts) demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6/Rev.1).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Projet de résolution A/54/L.36	5–26	3
III. Mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session	27	8
Annexes		
I. Prévisions de dépenses pour la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) pour la période du 16 mars 2000 au 6 février 2001		9
A. État récapitulatif		9
B. Tableau d'effectifs prévus pour la MICAH		10
C. Explications complémentaires concernant la MICAH		11
II. Renseignements supplémentaires sur les prévisions de dépenses pour la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) pour la période du 16 mars 2000 au 6 février 2001		14
III. Organigramme de la Mission internationale civile d'appui en Haïti		16
IV. Prévisions de dépenses de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) pour la période du 1er janvier au 15 mars 2000		17
A. État récapitulatif		17
B. Tableau d'effectifs : effectifs actuels et proposés		17
C. Explications complémentaires concernant la MICIVIH		18
V. Renseignements complémentaires concernant les prévisions de dépenses de la Mission civile des Nations Unies en Haïti pour la période du 1er janvier au 15 mars 2000		20
VI. Rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999		22

I. Introduction

1. Dans sa résolution 53/95 du 8 décembre 1998 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) jusqu'au 31 décembre 1999, selon le mandat et les modalités de fonctionnement actuels de la Mission. L'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de continuer de coordonner les efforts que les organismes des Nations Unies accomplissent en vue d'apporter une aide humanitaire à Haïti et de contribuer à son développement. Dans le premier des deux rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale (A/53/950) sur l'application de la résolution, le Secrétaire général a relevé que beaucoup restait à faire en ce qui concernait le renforcement des institutions étatiques et des organisations de la société civile.

2. La MICIVIH et la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) se sont acquittées de mandats distincts mais complémentaires. Elles ont travaillé en liaison et en coopération sur le terrain avec les interlocuteurs pertinents pour ce qui est de la formation et de la conduite de la Police nationale haïtienne. La MIPONUH a fourni un appui logistique et administratif à la MICIVIH. Le mandat de la MIPONUH vient à expiration le 30 novembre 1999, en application de la résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité en date du 25 novembre 1998. Aux fins du présent état d'incidences sur le budget-programme, on présume que le Conseil de sécurité prorogera le mandat de la MIPONUH jusqu'au 15 mars 2000.

3. Dans son deuxième rapport sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (A/54/625), le Secrétaire général a proposé l'établissement d'une nouvelle mission qui consoliderait les progrès accomplis par les Haïtiens avec le concours de la MICIVIH et de la MIPONUH. La nouvelle mission, bien que n'ayant pas de composante maintien de la paix, serait une mission politique spéciale assortie d'une importante composante coopération technique.

4. Dans sa lettre du 22 novembre 1999 au Président de l'Assemblée générale (A/54/629), le Secrétaire général a transmis le rapport de la mission d'évaluation des besoins, laquelle avait recommandé le maintien de la présence de l'Organisation des Nations Unies en Haïti, y compris en ce qui concerne la structure et les objectifs de la nouvelle mission, qui se substituerait à la MICIVIH et à la MIPONUH.

II. Projet de résolution A/54/L.36

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

5. En application du projet de résolution A/54/L.36, l'Assemblée générale :

a) Affirmerait la volonté des Nations Unies de continuer à accompagner Haïti dans son développement démocratique, économique et social, en particulier pendant la période cruciale à venir;

b) Déciderait, conformément à la demande formulée par le Président d'Haïti, de mettre en place une Mission internationale civile d'appui en Haïti, qui viserait à consolider les résultats de la Mission civile internationale en Haïti, de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et des missions précédentes des Nations Unies;

c) Déciderait que le mandat initial de la Mission internationale civile d'appui en Haïti débiterait à la fin du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et irait jusqu'au 6 février 2001, et que le mandat de la Mission civile internationale en Haïti continuerait jusqu'au début du mandat de la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

d) Déciderait également que, conformément à la demande du Gouvernement haïtien, le personnel et les biens de la Mission civile internationale en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti seraient transférés, le cas échéant, à la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

e) Déciderait en outre que la Mission internationale civile d'appui en Haïti aurait, conformément aux recommandations du Secrétaire général, le mandat suivant : i) soutenir le processus de démocratisation et assister les autorités haïtiennes pour le développement des institutions démocratiques; ii) aider les autorités haïtiennes à réformer et renforcer l'appareil judiciaire du pays, notamment ses institutions pénales, et à promouvoir l'Office de la protection du citoyen; iii) appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant à professionnaliser la Police nationale haïtienne grâce à un programme spécial de formation et d'assistance technique, et l'aider à coordonner les aides bilatérales et multilatérales dans ce domaine; iv) appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et v) apporter une assistance technique pour l'organisation d'élections démocratiques et collaborer avec le Gouvernement haïtien pour coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale;

f) Déciderait que le Représentant spécial du Secrétaire général, chef de la Mission, aurait la direction d'ensemble de toutes les activités menées en Haïti par les Nations Unies, ferait, selon les besoins, office de centre de coordination des actions de la communauté internationale et faciliterait le dialogue continu avec les principaux acteurs de la vie économique et sociale d'Haïti, assisté en cela par un comité réunissant les représentants des États fournissant des policiers et des donateurs internationaux, et en liaison étroite avec le Gouvernement haïtien;

g) Recommanderait que le coordonnateur résident des Nations Unies continue d'exercer les fonctions d'adjoint du Représentant du Secrétaire général;

h) Autoriserait le Secrétaire général à utiliser les fonds alloués dans le budget ordinaire pour la Mission civile internationale en Haïti, avec son mandat actuel, pour des activités entreprises par la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

i) Demanderait au Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale pour cette mission et invite les États Membres à y verser des contributions volontaires, qui couvriraient le financement des coûts additionnels entraînés par l'accomplissement de son mandat.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001

6. Les demandes susmentionnées relèvent du programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

7. En vertu du projet de résolution A/54/L.36, la mise en place de la MICAH serait approuvée afin de consolider les résultats de la Mission civile internationale en Haïti, de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et des missions précédentes des Nations Unies. En vertu du paragraphe 3 du projet de résolution, le mandat initial de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) débiterait à la fin du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et irait jusqu'au 6 février 2001, et le mandat de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) continuerait jusqu'au début du mandat de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH).

8. Lorsqu'il a établi l'état d'incidences sur le budget-programme qui figure dans le présent document, le Secrétaire général a considéré que le mandat de la MIPONUH serait prorogé par le Conseil de sécurité jusqu'au 15 mars 2000. Sur la base de cette considération, le Secrétaire général a présumé que, conformément au paragraphe 3 du projet de résolution, le mandat de la MICIVIH serait également prorogé jusqu'au 15 mars 2000, date à compter de laquelle débiterait le mandat de la MICAH.

9. Le Secrétaire général a donc établi les présentes incidences sur le budget-programme de la prorogation de la MICIVIH jusqu'au 15 mars 2000 et de la création de la MICAH, dont le mandat irait du 16 mars 2000 jusqu'au 6 février 2001. Le financement de la prorogation du mandat de la MIPONUH se ferait suivant des modalités distinctes, conformément aux procédures applicables aux opérations de maintien de la paix en vertu de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994.

10. Pour ce qui est de la MICIVIH, la prorogation de son mandat pour une durée de deux mois et demi au-delà du 31 décembre 1999 nécessiterait que soient poursuivies les activités actuellement menées dans les domaines du renforcement des institutions, de la réforme judiciaire, de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de l'information, en attendant que soit mise en place la MICAH le 16 mars 2000.

11. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/54/625), et en vertu du paragraphe 5 du projet de résolution, la nouvelle mission politique (MICAH) poursuivrait les activités des missions qui l'ont précédée dans les domaines de la consolidation institutionnelle de la police, de la réforme judiciaire, de la création de capacités et de la vérification et de la défense des droits de l'homme, et ferait appel au concours de conseillers techniques et de formateurs. Limitées dans le temps et leur portée, les activités de la nouvelle mission compléteraient des programmes multilatéraux et bilatéraux déjà mis en oeuvre en application de la résolution 1999/11 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1999, qui prévoyait pour Haïti la formulation d'une stratégie et d'un programme d'appui à Haïti à long terme.

D. Structure et objectifs de la Mission

12. La structure et les objectifs de la MICAH ont été décrits en détail dans le rapport de la mission d'évaluation des besoins (A/54/629, annexe) qui a été transmis au Secrétaire général par le Président de l'Assemblée générale le 22 novembre 1999.

13. Durant la période couverte par son mandat, du 16 mars 2000 au 6 février 2001, la MICAH fournirait une assistance technique dans les domaines de la police, de la justice et des droits de l'homme. Ces trois domaines clefs, qui serviraient de fondement à la nouvelle mission, sont synergiques et complémentaires. La MICAH compterait le Bureau

du Représentant du Secrétaire général, les trois composantes susmentionnées – Section de la justice, Section de la police et Section des droits de l’homme – et un service administratif. Le bon exercice du mandat de la Mission dans ces trois domaines nécessiterait le déploiement de personnel dans la capitale, Port-au-Prince, ainsi que dans toutes les provinces du pays.

14. À l’instar de la MIPONUH, la nouvelle mission serait dirigée par un Représentant du Secrétaire général (classe D-2), qui serait chargé de la supervision d’ensemble des activités de la Mission. En application du paragraphe 6 du projet de résolution, le Représentant du Secrétaire général aurait la direction d’ensemble de toutes les activités menées en Haïti par les Nations Unies, ferait, selon les besoins, office de centre de coordination des actions de la communauté internationale et faciliterait le dialogue continu avec les principaux acteurs de la vie économique et sociale d’Haïti, assisté en cela par un comité réunissant les représentants des États fournissant des policiers et des donateurs internationaux, et en liaison étroite avec le Gouvernement haïtien.

15. Le Représentant du Secrétaire général serait également assisté par un petit cabinet, qui serait chargé de traiter les questions juridiques, d’assurer la diffusion des informations et de contrôler la réalisation des objectifs de la MICAH. Il est proposé que le Bureau du Représentant du Secrétaire général se compose de sept administrateurs : deux conseillers politiques (1 P-4 et 1 P-3); un administrateur chargé du contrôle de l’exécution (P-3); un conseiller juridique (P-4); un porte-parole (P-4) et un fonctionnaire de l’information (P-3); et un fonctionnaire du protocole (P-3). Il est en outre prévu de désigner un coordonnateur de programme (D-1), qui serait chargé de superviser les trois activités principales. Il est proposé que le Bureau du Représentant du Secrétaire général soit doté de 10 agents d’appui (1 agent des services généraux et 9 agents locaux). Chacune des fonctions principales serait dirigée par un chef (classe P-5), qui serait appuyé par un conseiller (classe P-4), ainsi que par un agent local. Il est proposé que le coût de la totalité du personnel susmentionné, qui serait chargé d’exécuter les activités de base de la MICAH, soit imputé sur le budget ordinaire.

16. La dotation en effectif proposée pour la Mission serait complétée par le recrutement d’experts internationaux et locaux dans les domaines ci-après : administration judiciaire, droit pénal et procédure pénale, droit constitutionnel, législation relative à la jeunesse et assistance légale; droits de l’homme et programmes d’éducation civique.

17. La MICAH serait dotée d’une composante assistance technique importante dont l’objet serait de fournir des services consultatifs, de dispenser une formation et de renforcer les capacités dans les trois domaines clefs, à savoir justice, police et droits de l’homme. Selon les recommandations de la mission d’évaluation des besoins, la Section de la justice compterait au total 35 conseillers et formateurs, la Section de la police 34 conseillers et la Section des droits de l’homme 31 conseillers et formateurs. Le coût de ces conseillers et formateurs en matière d’assistance technique, qui exerceraient leurs fonctions sous la supervision du chef de chaque section, serait financé au moyen de fonds extrabudgétaires et les intéressés seraient assujettis aux procédures établies en ce qui concerne l’acceptation et l’utilisation du personnel au titre de la coopération technique, y compris le personnel recruté à titre gracieux, en tant qu’experts détachés auprès d’une mission (personnel gracieux de la catégorie I).

18. Dans la Section de la justice, les activités de la MICAH auraient pour objet de promouvoir le rôle du Ministère de la justice et de la sécurité publique, ainsi que de renforcer l’indépendance du système judiciaire, des mécanismes relatifs à la procédure pénale et de la Direction de l’administration pénitentiaire. Dans la Section des droits de l’homme, la MICAH continuerait de poursuivre sur l’élan acquis grâce aux activités de

la MICIVIH, laquelle est actuellement chargée de fournir une assistance institutionnelle, d'appuyer la promotion et la protection des droits de l'homme, et de veiller au respect des droits de la personne, des libertés fondamentales et des droits de la défense. Dans la Section de la police, les activités de la MICAH auraient pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs du plan de développement stratégique de la Police nationale haïtienne, ainsi que de compléter les programmes bilatéraux existants.

19. Il n'est pas prévu d'activité particulière dans le domaine électoral dans la mesure où le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit un appui technique au Conseil électoral provisoire et offre le cadre de coordination nécessaire à l'appui financier et opérationnel de la communauté internationale.

20. Il serait également créé un Service administratif qui serait chargé de fournir un appui administratif et autre (logistique, transport, transmissions, aviation et sécurité). Il est proposé que le Service administratif se compose de 10 administrateurs (1 P-5, 3 P-4, 6 P-3), de 5 agents du Service mobile et de 11 agents de sécurité. Il est également proposé la création de 9 postes d'agent des services généraux et de 80 postes d'agent local. Les fonds extrabudgétaires serviraient également à financer 3 postes P-4 et 5 postes d'agent local ainsi que 12 postes pourvus par des Volontaires des Nations Unies dans le Service administratif.

21. En application du paragraphe 4 du projet de résolution, le personnel et les biens de la MICIVIH et de la MIPONUH seraient transférés le cas échéant, à la MICAH.

22. On trouvera dans la partie C de l'annexe I au présent rapport des explications complémentaires sur les besoins en personnel aux fins de l'application du mandat de la MICAH. L'organigramme de la MICAH figure à l'annexe III.

E. Ressources prévues pour la mise en place de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) pour la période du 16 mars 2000 au 6 février 2001 et la prolongation de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) jusqu'au 15 mars 2000

23. Le Secrétaire général, dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale transmettant le rapport de la mission d'évaluation (A/54/629), a indiqué que l'application des recommandations formulées par cette mission nécessiterait des ressources dont le montant était estimé à quelque 24 millions de dollars, dont 10 millions devraient être financés à l'aide du budget ordinaire et 14 millions au moyen de contributions volontaires, ce dernier chiffre correspondant à la composante assistance technique du programme.

24. Étant donné la structure de la MICAH et la répartition des fonctions, et compte tenu de la composante assistance technique du programme, le montant estimatif des dépenses à prévoir pour la période correspondant au mandat initial de la Mission (16 mars 2000-6 février 2001) s'élèverait à 9 173 100 dollars, à imputer sur le budget ordinaire. Les prévisions de dépenses détaillées figurent à l'annexe I (A. État récapitulatif; B. Tableau d'effectifs prévus; C. Explications complémentaires). Des renseignements supplémentaires sur les prévisions de dépenses pour la période couverte par le mandat, notamment les coûts propres à la Mission, figurent à l'annexe II.

25. On prévoit également que des fonds extrabudgétaires d'un montant de 14 734 200 dollars seraient nécessaires pour financer la composante assistance technique du programme. À ce stade, on pense que des contributions extrabudgétaires d'un montant de 9 475 144 dollars pourraient être prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale pour

le renforcement des capacités de la MANUH/MITNUH, sous réserve que les gouvernements donateurs acceptent que ces ressources soient utilisées pour financer les activités de la MICAH.

26. Le montant estimatif des ressources à inscrire au budget ordinaire pour le prolongement de la MICIVIH jusqu'au 15 mars 2000 s'élèverait à 1 180 100 dollars. Le détail des prévisions de dépenses figure à l'annexe IV. Des informations complémentaires sur les prévisions de dépenses figurent à l'annexe V. Le rapport préliminaire sur l'exécution du budget de la MICIVIH pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 figure à l'annexe VI.

III. Mesure à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session

27. Dans sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé qu'un crédit de 86,2 millions de dollars serait inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour le financement des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice. Auparavant, les crédits pour ces missions étaient inscrits au chapitre du budget concernant les opérations de maintien de la paix. Ils figurent maintenant au chapitre «Affaires politiques», puisque les activités correspondantes relèvent du Département des affaires politiques, cette présentation étant en outre conforme à la structure du plan à moyen terme. Comme il ressort du tableau 3.23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6/Rev.1), le crédit de 86,2 millions de dollars s'établit, après réévaluation des coûts, à 90 387 200 dollars. Comme indiqué au paragraphe 3.89 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant prévu ne serait utilisé qu'à mesure que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, ou les deux, approuveraient ou renouvelleraient le mandat de telle ou telle mission.

28. **En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/54/L.36, les ressources nécessaires d'un montant de 10 353 200 dollars (9 173 100 dollars pour la MICAH et 1 180 100 dollars pour la MICIVIH) seraient prélevées sur le crédit de 90 387 200 dollars prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget programme pour l'exercice biennal 2000-2001.**

Annexe I

**Prévisions de dépenses pour la Mission internationale
civile d'appui en Haïti (MICAH) pour la période
du 16 mars 2000 au 6 février 2001**

A. État récapitulatif
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>16 mars 2000-6 février 2001</i>	
	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
I. Personnel civil		
1. Personnel international et personnel local	6 783,4	–
2. Volontaires des Nations Unies	–	–
Total, catégorie I	6 783,4	–
II. Dépenses opérationnelles		
1. Locaux/hébergement	637,7	–
2. Transports	295,7	42,9
3. Opérations aériennes	219,8	–
4. Communications	236,1	45,5
5. Matériel divers	172,9	117,7
6. Services	318,6	–
7. Fournitures	75,6	–
8. Programmes d'information	433,3	–
Total, catégorie II	2 389,7	206,1
Total	9 173,1	206,1

B. Tableau d'effectifs prévus pour la MICAH

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Total	Service mobile	Services généraux	Total personnel international	Personnel local			Total général
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					Administrateur recruté sur le plan national	Services généraux	Volontaires des Nations Unies	
Activités de fond														
Bureau du Représentant du Secrétaire général	1	1		4	3	–	9	–	1	10	–	8	–	18
Section de la justice	–	–	1	1	–	–	2	–	–	2	–	3	–	5
Section de la police	–	–	1	1	–	–	2	–	–	2	–	3	–	5
Section des droits de l'homme	–	–	1	1	–	–	2	–	–	2	–	3	–	5
Total, activités de fond	1	1	3	7	3	–	15	–	1	16	–	17	–	33
Administration														
Chef de l'administration	–	–	1		1	–	2	–	2	4	–	2	–	6
Finance	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	3	–	5
Communications/TEI	–	–	–	–	1	–	1	2	1	4	–	10	–	14
Personnel	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	3	–	5
Achats	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	2	–	4
Service des bâtiments et services techniques/services généraux	–	–	–	–	1	–	1	1	1	3	–	25	–	28
Transports	–	–	–	–	1	–	1	2	1	4	–	22	–	26
Sécurité	–	–	–	1	–	–	1	11		12	–	11	–	23
Opérations aériennes	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	2	–	4
Total, administration	–	–	1	3	6	–	10	16	9	35	–	80	–	115
Total général	1	1	4	10	9	–	25	16	10	51	–	97	–	148

C. Explications complémentaires concernant la MICAH

Personnel international et personnel local (6 783 400 dollars)

1. Des crédits sont prévus pour 51 fonctionnaires internationaux et 97 agents locaux pour les différents éléments de la MICAH, comme indiqué en détail à l'annexe I.B, soit un coût total de 5 129 400 dollars. Le coût estimatif de l'indemnité journalière de subsistance pour le personnel international s'élève à 1 455 300 dollars. On trouvera ci-après la ventilation du personnel par bureau.

Bureau du Représentant du Secrétaire général

2. Le Bureau est dirigé par le Représentant du Secrétaire général (D-2) qui est aussi le chef de la Mission. Il comprendra le personnel suivant : deux conseillers politiques (1 P-4, 1 P-3) qui suivront la situation politique et donneront des conseils sur les questions politiques ayant un rapport avec l'exécution du mandat de la Mission; un conseiller juridique (P-4) qui donnera des conseils sur les aspects juridiques des activités de la Mission, notamment les procédures administratives; un administrateur chargé du contrôle (P-4) qui contrôlera les rapports de fond établis par les chefs des sections de la justice, des droits de l'homme et de la police; un porte-parole (P-4) qui fournira aux médias locaux et internationaux des informations exactes, ainsi qu'une analyse approfondie du rôle de la Mission, de ses objectifs et des activités quotidiennes de ses membres; un fonctionnaire de l'information (P-3) qui secondera le porte-parole pour les tâches courantes et sera en outre responsable de la production et de la diffusion de programmes de radio et de télévision, ainsi que du Journal de la Mission; un spécialiste du protocole et chargé de liaison (P-3) qui maintiendra des contacts suivis avec les ministères et rédigera les notes verbales; du personnel d'appui, notamment des secrétaires (1 agent des services généraux, 4 agents locaux) et des fonctionnaires adjoints de l'information (4 agents locaux).

Sections de la police, des droits de l'homme et de la justice

3. Un coordonnateur des programmes (D-1) assurera la coordination et la supervision d'ensemble de ces trois sections en planifiant les travaux et en surveillant leur exécution dans les domaines concernés (justice, police et prisons). Chacune des sections sera dirigée par un chef de section (P-5) qui planifiera et supervisera les activités du personnel placé sous ses ordres tout en maintenant une étroite coordination avec les autres composantes de la Mission. Chaque chef de section sera en outre secondé par un chef adjoint (P-4), qui sera chargé de la coordination d'ensemble et de l'établissement des rapports, l'appui étant assuré par un secrétaire (1 agent des services généraux) et des chauffeurs (2 agents locaux).

Administration

4. La section sera dirigée par le chef de l'administration (P-5), qui sera chargé de gérer les services administratifs et services d'appui mis à la disposition de la Mission. Les différentes fonctions administratives incombant à la section seront la responsabilité du personnel suivant : chef des finances (P-4), chef du personnel (P-4), chef des communications/TEI (P-3), chef de la sécurité (P-4), chef des achats (P-3), chef des transports (P-3), chef des opérations aériennes (P-3), fonctionnaire du budget/fonctionnaire d'administration (P-3), responsable du service des bâtiments (P-3). Le personnel d'appui comprendra notamment des assistants (budget) (1 agent des services généraux, 1 agent local), des secrétaires (1 agent des services généraux, 1 agent local), des assistants

(personnel) (1 agent des services généraux, 3 agents locaux), des assistants (finances) (1 agent des services généraux, 3 agents locaux), des techniciens des communications/TEI (2 agents du Service mobile, 1 agent des services généraux, 10 agents locaux), des assistants (achats) (1 agent des services généraux, 2 agents locaux), du personnel d'appui pour le service des bâtiments et les services généraux (1 agent du Service mobile, 1 agent des services généraux, 25 agents locaux), des assistants (voyages) (1 agent des services généraux, 10 agents locaux), des chauffeurs (12 agents locaux), des agents de sécurité (11 agents du Service mobile) et des assistants (opérations aériennes) (1 agent des services généraux, 2 agents locaux).

5. Des ressources d'un montant de 155 000 dollars sont nécessaires pour recruter aux plans international et local des consultants spécialisés dans les domaines suivants : administration judiciaire, droit pénal, procédure pénale, droit constitutionnel, droit des mineurs, assistance juridique, droits de l'homme et programmes d'éducation civique.

6. Un montant estimatif de 43 700 dollars est prévu au titre des voyages pour couvrir le coût des déplacements que le personnel devra effectuer à l'intérieur de la zone de la mission afin de participer à des consultations et à des réunions et mener des activités de coordination et de vérification, et les frais de voyage du personnel qui se rendra à New York pour participer à des consultations et des réunions d'information.

Dépenses opérationnelles (2 389 700 dollars)

Locaux/hébergement (637 700 dollars)

7. On a prévu pour la location de locaux un montant de 308 000 dollars, calculé sur la base des dépenses effectives de 1999. Ce montant doit permettre de couvrir le coût des locaux du quartier général de la Mission, de neuf bureaux régionaux et de la résidence du Représentant du Secrétaire général.

8. Un montant de 61 600 dollars est prévu pour les travaux courants de réaménagement et de rénovation des locaux, sur la base d'un taux standard de 20 % du loyer annuel. Il servirait à remettre en état les voies d'accès et aires de stationnement endommagées par une circulation intensive et à effectuer les réparations courantes.

9. Un montant de 46 200 dollars est prévu pour les fournitures et services d'entretien, sur la base d'un taux standard de 15 % du loyer annuel. Ce montant permettrait d'acheter différents types de matériels : peinture, gravier, etc., et couvrirait le coût contractuel des services d'entretien des locaux.

10. Le montant de 221 900 dollars prévu pour les services collectifs de distribution se décompose comme suit : électricité (18 000 dollars), eau (3 600 dollars), carburant pour groupes électrogènes (200 300 dollars).

Transports (295 700 dollars)

11. Le montant prévu à cette rubrique permettrait de couvrir les frais suivants : achat de trois minibus (42 900 dollars), entretien des véhicules (132 400 dollars), carburant pour les véhicules (62 600 dollars), assurance (57 800 dollars).

Opérations aériennes (219 800 dollars)

12. Le montant prévu à cette rubrique permettrait de couvrir le coût du carburant (195 800 dollars) pour un hélicoptère et les frais de location ou d'affrètement d'appareils (24 000 dollars).

Communications (236 100 dollars)

13. On estime à 142 600 dollars le coût des communications par réseaux commerciaux. Ce montant inclut les redevances pour l'utilisation des équipements INMARSAT et INTELSAT, les frais de téléphone, de valise et les services postaux divers. En outre, des crédits sont prévus pour l'achat de matériel de communication (45 500 dollars) et la maintenance du matériel de communication (48 000 dollars).

Matériel divers (172 900 dollars)

14. Les ressources prévues à cette rubrique doivent permettre d'acheter du mobilier de bureau (11 500 dollars), du matériel de bureau (6 500 dollars), du matériel de bureautique (99 700 dollars) et de couvrir les frais de maintenance du matériel (55 200 dollars).

Services (318 600 dollars)

15. Les crédits prévus à cette rubrique doivent permettre de couvrir le coût des services contractuels de sécurité et de nettoyage (262 300 dollars), des licences pour l'utilisation des réseaux (8 300 dollars), du fret et du camionnage (12 000 dollars), des demandes d'indemnisation et règlements (12 000 dollars) et d'autres services divers (24 000 dollars).

Fournitures (75 600 dollars)

16. Le montant prévu à cette rubrique doit permettre d'acheter des fournitures de bureau (40 200 dollars) et du matériel de nettoyage (35 400 dollars).

Programmes d'information (433 300 dollars)

17. Le montant prévu à cette rubrique permettrait de couvrir le coût des services contractuels (123 100 dollars), des programmes d'éducation (94 700 dollars), des publications (82 900 dollars) et des fournitures (132 600 dollars).

Annexe II

Renseignements supplémentaires sur les prévisions de dépenses pour la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) pour la période du 16 mars 2000 au 6 février 2001

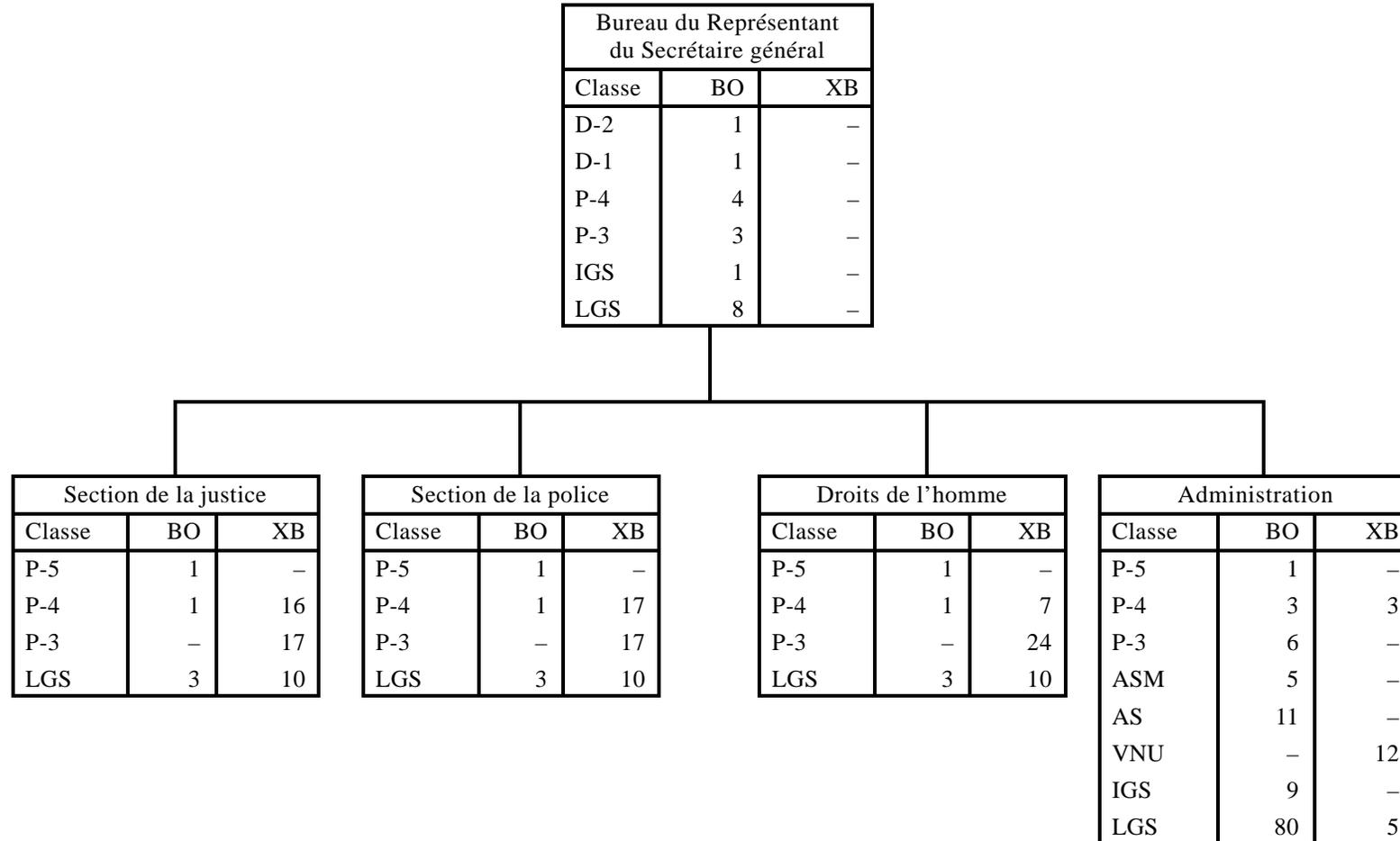
Coûts standard et coûts propres à la Mission

	Prévisions de dépenses (en dollars É.-U.)			Explication
	Effectif moyen	Coût unitaire ou coût journalier	Coût mensuel	
1. Indemnité de subsistance (missions)				
a) Les 30 premiers jours			124,00	
b) Après 30 jours			87,00	
2. Voyages (aller retour)				
a) Voyage en avion				
Personnel international				
New York			750,00	
b) Indemnité journalière de subsistance				
New York			275,00	Indemnité journalière de subsistance applicable à New York (275 dollars)
3. Personnel civil				
a) Personnel international	51			
b) Personnel local	97			
Traitements			1 100	
Dépenses communes de personnel			300	
c) Consultants				
Consultants recrutés au plan international				
Volontaires				
4. Locaux/hébergement				
a) Location				
Quartier général			15 000	
Résidence du Représentant du Secrétaire général			4 000	
Bureaux régionaux			9 000	Neuf bureaux régionaux
b) Petits travaux d'aménagement et de rénovation			5 600	20 % du loyer
c) Fournitures et services d'entretien			4 200	15 % du loyer
d) Services collectifs de distribution				
Électricité			1 636	
Eau			327	
Carburant pour groupes électrogènes			18 209	
5. Transports				
Entretien des véhicules			12 036	
Carburant			5 691	
Assurance			5 254	

<i>Prévisions de dépenses (en dollars É.-U.)</i>					
	<i>Effectif moyen</i>	<i>Coût unitaire ou coût journalier</i>	<i>Coût mensuel</i>	<i>Coût total</i>	<i>Explication</i>
6. Opérations aériennes					
Carburant pour les avions			17 800		
Location/affrètement d'appareils			2 182		
7. Communications					
Communications par réseaux commerciaux			12 964		Sur la base des dépenses effectives
Maintenance du matériel			4 364		
8. Matériel divers					
Maintenance du matériel			5 018		
9. Services					
Services de sécurité et de nettoyage			23 845		Sur la base des contrats en vigueur
Services divers			5 118		
10. Fournitures					
Fournitures diverses			6 873		Sur la base de la structure des dépenses
11. Programmes d'information			39 390		Sur la base du programme d'activité

Annexe III

Organigramme de la Mission internationale civile d'appui en Haïti



BO = Budget ordinaire

XB = Fonds extrabudgétaires

IGS = Agent des services généraux recruté au plan international

LGS = Agent local des services généraux

ASM = Agent du Service mobile

AS = Agent de sécurité

VNU = Volontaire des Nations Unies

Annex C IV

**Prévisions de dépenses de la Mission civile internationale
Personnel international et personnel local
en Haïti (MICIVIH) pour la période du 1er janvier
au 15 mars 2000**

En milliers de dollars : 945 800 dollars

- A. **État récapitulatif**
Un montant total de 681 200 dollars est prévu pour financer 38 postes de personnel international et 45 postes de personnel local pour les divers éléments de la Mission, dont détail à l'annexe IV.B. L'indemnité de subsistance (missions) pour le personnel international est estimée à 148 000 dollars.

2. Six Volontaires des Nations Unies continueront à être affectés à la Mission. Le coût total à prévoir à ce titre est estimé à 52 000 dollars.

3. Un montant de 57 800 dollars est demandé pour recruter des consultants sur le plan international et sur le plan local afin de compléter les compétences dont dispose la Mission dans le domaine des affaires juridiques et du renforcement des institutions ainsi que pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

4. Les frais de voyage, estimés à 6 800 dollars, correspondent aux voyages officiels

5. Le coût des travaux courants d'aménagement et de rénovation des locaux est estimé à 7 400 dollars, sur la base du taux standard de 20 % du loyer annuel. Ces ressources seront utilisées pour réparer les toits endommagés pendant la saison des pluies, réparer des portes et des fenêtres et procéder à des réparations courantes mineures.

B. **Tableau d'effectifs : effectifs actuels et proposés**

7. Un montant de 5 500 dollars est prévu au titre des fournitures et des services d'entretien, sur la base du taux standard de 15 % du loyer annuel.

8. Le coût des services collectifs de distribution est estimé à 18 500 dollars (électricité : 4 100 dollars; eau : 2 500 dollars; carburant pour les groupes électrogènes : 11 900 dollars). Le coût du carburant pour les groupes électrogènes est calculé sur la base d'une consommation de 7 200 gallons par mois pour l'ensemble des bureaux, à 0,65 dollar le gallon; un montant de 200 dollars est prévu pour les lubrifiants.

Catégorie de dépenses	Personnel local										Total général	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Quartier général												
Appui administratif												
Affaires juridiques et renforcement des institutions												
Coordination, analyses et rapports												
Secrétariat												
Promotion et protection des droits de l'homme												
Bureaux régionaux												
Communications (37 600 dollars)												
Total												

10. Le coût des communications par réseaux commerciaux est estimé à 27 600 dollars.

Explications complémentaires concernant la MICIVIH

et les frais de téléphone, de valise diplomatique et autres services postaux. En outre, un montant est prévu pour l'entretien du matériel (10 000 dollars).

Matériel divers (5 000 dollars)

11. Les crédits demandés à cette rubrique ont trait à l'entretien du matériel (5 000 dollars).

Services (10 800 dollars)

12. Le montant prévu à cette rubrique concerne des services contractuels de sécurité (8 300 dollars) et divers autres services (2 500 dollars).

Fournitures (9 600 dollars)

13. Le montant prévu pour cette catégorie concerne les fournitures de bureau (3 300 dollars), les fournitures médicales (3 100 dollars), les produits de nettoyage (2 200 dollars) et autres fournitures diverses (1 000 dollars).

Programmes d'information (85 600 dollars)

14. Le montant prévu pour cette catégorie concerne les services contractuels (15 800 dollars), les programmes éducatifs (11 900 dollars), les publications (21 700 dollars) et les fournitures (36 200 dollars).

Annexe V

Renseignements complémentaires concernant les prévisions de dépenses de la Mission civile des Nations Unies en Haïti pour la période du 1er janvier au 15 mars 2000

Coûts standard et coûts propres à la Mission

	Prévisions antérieures 1er janvier au 31 décembre 1999	Prévisions de dépenses (en dollars É.-U.)			Explication
		Effectif moyen	Coût unitaire ou coût journalier	Coût mensuel	
1. Indemnité de subsistance (missions)					
a) Les 30 premiers jours	124,00		124,00		
b) Après 30 jours	87,00		87,00		
2. Frais de voyage (aller retour)					
a) Voyages (avion)					
Personnel international					
New York/Washington	750,00		750,00		
b) Indemnités journalières de subsistance					
New York/Washington	265,00		265,00		(New York : 275 dollars; Washington : 255 dollars)
3. Personnel civil					
a) Personnel international	38	38			
b) Personnel local	90	45			
Traitements	1 200,00		1 100,00		
Dépenses communes de personnel	300,00		300,00		
c) Consultants					
Recrutement sur le plan international	14	3			
Recrutement sur le plan local	4	4			
Volontaires des Nations Unies	6	6	3 470,00		
4. Locaux/hébergement					
a) Location de locaux					
Quartier général	10 000,00		10 000,00		
Quartier général (garage)	–		2 000,00		
Bureaux régionaux	7 350,00		2 700,00		Le nombre des bureaux régionaux est ramené de 8 à 3
b) Aménagements mineurs et rénovation des locaux	3 470,00		2 940,00		20 % du coût du loyer
c) Fournitures et services d'entretien	2 603,00		2 205,00		15 % du coût du loyer
d) Services collectifs de distribution					
Électricité	4 000,00		1 640,00		
Eau	2 100,00		1 000,00		
Groupes électrogènes	2 940,00		4 760,00		
5. Transports					
Entretien des véhicules	5 300,00		3 520,00		Au vu des dépenses antérieures
Essence	6 800,00		2 000,00		

	<i>Prévisions antérieures 1er janvier au 31 décembre 1999</i>	<i>Prévisions de dépenses (en dollars É.-U.)</i>			<i>Explication</i>
		<i>Effectif moyen</i>	<i>Coût unitaire ou coût journalier</i>	<i>Coût mensuel</i>	
Assurance (par véhicule)	40,80			45,80	
6. Communications					
Communications par réseaux commerciaux	14 000,00			11 040,00	
Entretien du matériel	4 000,00			4 000,00	
7. Services					
Services de sécurité	3 783,00			3 320,00	
Services divers	1 360,00			1 000,00	
8. Fournitures					
Fournitures de bureau	1 200,00			1 335,00	Au vu des dépenses antérieures
Fournitures diverses	2 375,00			2 520,00	Au vu des dépenses antérieures
9. Programmes d'information	47 450,00			34 240,00	Montant calculé sur la base du programme d'activités

Annexe VI

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie des dépenses	(1)	(2)	(3)	(4)
	1998-1999 Crédits ouverts	Dépenses non renouvelables	Montant total des dépenses (y compris les dépenses non renouvelables)	Augmentation (diminution) (3) - (1)
I. Personnel militaire				
1. Observateurs militaires	–		–	
2. Autres dépenses afférentes au personnel militaire	–		–	
Total, catégorie I	–		–	
II. Personnel civil				
1. Police civile	–		–	
2. Personnel international et personnel local	9 451,5		7 284,1	(2 167,4)
3. Volontaires des Nations Unies	475,5		309,2	(166,3)
Total, catégorie II	9 927,0		7 593,3	(2 333,7)
III. Dépenses opérationnelles				
1. Locaux/hébergement	324,9		318,8	(6,1)
2. Transports	1 039,2	453,6	520,9	(518,3)
3. Transmissions	339,8		449,3	109,5
4. Matériel divers	466,9	438,8	803,8	336,9
5. Services	175,8		142,5	(33,3)
6. Fournitures	113,1		52,4	(60,7)
Total, catégorie III	2 459,7	892,4	2 287,7	(172,0)
IV. Autres programmes				
Programmes d'information	1 147,1		1 072,0	(75,1)
Total, catégorie IV	1 147,1		1 072,0	(75,1)
Total des ressources requises	13 533,8		10 953,0	(2 580,8)
V. Contributions volontaires	0,0			
Total	13 533,8	892,4	10 953,0	(2 580,8)